



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 juillet 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 5 juillet 2021 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (21) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Laurence BECCARELLI, Patricia LOTH, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda ALIM, Julien VALLA, Julien CREUSAT, Matthieu EYMERY, Amaury GUIBERT

Absents représentés (7) :

Tidiane-Olivier FALL (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Daniel MASSON (procuration à Véronique BAUDE)
Serge BAYET (procuration à Pascale ROCHARD)
Laure CADI (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Kevin RAUFASTE)
Bertrand AUGUSTIN (procuration à Matthieu EYMERY)
Isabelle GROSFILLEY (procuration à Amaury GUIBERT)

Absents non représentés (1) :

Anne-Valérie SEDILLE

Secrétaire de séance :

Julien VALLA

Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Pierre DALLÉRY (Directeur général des services), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Stéphane GAUTHIER (Directeur de la communication)

- ORDRE DU JOUR -

FINANCES

- POINT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 443 RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE" - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 553 500 EUROS**
- POINT N°2 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF - 237 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE" - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 109 400 EUROS**
- POINT N°3 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - APPROBATION DU PROJET TRANSFORMATION RESTAURANT NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**
- POINT N°4 CONTRACTUALISATION 2021 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION**
- POINT N°5 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION**
- POINT N°6 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT THERMAL**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°7 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- POINT N°8 MODALITÉS D'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS COMMUNAUX**

SCOLAIRE

- POINT N°9 PROPOSITION ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE_2021_067 DU 18 MAI 2021**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°10 AVENUE DES THERMES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MME ABOUDDI ET M. ET MADAME CAUDERAN - PARCELLE AL 132**

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

- POINT N°11 REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE DE DIVONNE-LES-BAINS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE BELLEY-ARS**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°12 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE FOURNITURES DE TRAVAUX MANUELS - CHOIX DES FOURNISSEURS**
- POINT N°13 AMÉNAGEMENT AVENUE DES THERMES - CARREFOUR DE PLAN - CHOIX DES ENTREPRISES**
- POINT N°14 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTÉ FORESTIÈRE DU MASSIF DE LA CABUSSE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - ENTREPRISE DEPLACÉ**
- POINT N°15 FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES, CRÉATION DE FOSSES DE PLANTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La séance est ouverte à 20:00

Julien VALLA a été désigné secrétaire de séance

FINANCES

POINT N°1 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 443 RUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE" - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 553 500 EUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de huit lignes de prêt, d'un montant total de 553 500 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) quatre logements situés 443 rue de la Grande Champagne à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 juillet 2021 ;
- VU la demande de DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ;
- VU le contrat de Prêt n° 122835 en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

➤ **Article 1 :** La commune accorde sa garantie à DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain pour le remboursement de la somme de 553 500 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 2 lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social), 1 ligne de prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) et 1 ligne de prêt BOOSTER à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°122835.

➤ Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'opération située au 443 rue de la Grande Champagne à Divonne-les-Bains comportant 4 logements.

➤ **Article 2 :** Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°2 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF - 237 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE" - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 109 400 EUROS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de trois lignes de prêt, d'un montant total de 109 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'ACHÈVEMENT (VEFA) un logement situé 237 avenue de la Grande Champagne à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 5 juillet 2021 ;
- VU la demande de DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain ;
- VU le contrat de Prêt n° 121288 en annexe signé entre DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

➤ **Article 1** : La commune accorde sa garantie à DYNACITE Office Public de l'Habitat de l'Ain pour le remboursement de la somme de 109 400 €, représentant 100% 2 lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social) et 1 ligne de prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°121288.

➤ Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération située au 237 avenue de la Grande Champagne à Divonne-les-Bains comportant 1 logement.

➤ **Article 2** : Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

POINT N°3 DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - APPROBATION DU PROJET TRANSFORMATION RESTAURANT NAUTIQUE EN SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 afin d'apporter un soutien aux collectivités (communes et EPCI) en faveur des projets d'investissement.

Par courrier du 11 mars 2021, Madame la Préfète nous informe que la participation de l'état pour accompagner les collectivités dans leur projets d'investissement est encore renforcée en 2021.

L'appel à projet DSIL est ouvert et le délai de dépôt des dossiers est fixé au 30 juin 2021.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité sollicite une subvention concernant les travaux de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente.

A ce jour, le coût de l'opération est estimé à 660 000 € HT décomposé comme suit :
- mission de maîtrise d'œuvre et autres missions : 60 000 € HT,
- travaux : 600 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Autofinancement	462 000	70%
Emprunts			
Sous-total Autofinancement		462 000	
Etat DETR ou DSIL DSIL	DSIL 2020	198 000	30%
Etat - Autre			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours			
Sous-total Subventions publiques		198 000	
TOTAL HT		660 000	100%

Chaque dossier à présenter doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement.

- VU le courrier de la Préfecture de l'Ain portant sur la DSIL 2021 ;
- VU la commission finances du 5 juillet 2021 ;

- CONSIDERANT que le dossier présenté est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local de la Préfecture de l'Ain ;

Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR, et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT

- **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 CONTRACTUALISATION 2021 DU DÉPARTEMENT DE L'AIN - APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Département de l'Ain, partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, a mis en place la contractualisation 2021-2022-2023. Ce contrat de territoire recense, hiérarchise et planifie les prochains investissements qui seront réalisés sur notre territoire.

La contractualisation prévoit un soutien à l'investissement territorial qui se décline en 5 dispositifs d'aide :

- équipements de proximité des communes (<400 000 € HT) ;
- investissements structurants portés par les collectivités (≥400 000 € HT) ;
- Eau potable et assainissement ;
- transition écologique ;
- patrimoine historique bâti.

Le dépôt des dossiers se fera avant le 31 juillet 2021 sur la plateforme numérique du Département www.moncompte.ain.fr selon des formulaires simplifiés et harmonisés.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité sollicite une subvention concernant la partie investissements structurants pour les travaux d'aménagement de la Grande rue.

A ce jour, le coût de l'opération est estimé à 1 599 950 € HT décomposé comme suit :

- mission de maîtrise d'œuvre : 99 950 € HT,
- travaux : 1 500 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	1 359 958	85 %
Maîtrise d'œuvre	99 950		Emprunts		
Travaux	1 500 000		Invest. Structurants	239 992	15 %
Total (hors acquisition foncière)	1 599 950	100 %	Total	1 599 950	100 %

Chaque dossier présenté doit être accompagné d'une délibération du conseil municipal approuvant le projet et les modalités de financement.

- VU la décision n° DEC_2021_211 du 23 juin 2021 concernant une demande de subvention dans le cadre de la contractualisation du Département de l'Ain ;
- VU la commission finances du 5 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT que le projet des travaux d'aménagement de la Grande rue est éligible à la contractualisation du Département de l'Ain dans le cadre des investissements structurants > 400 000 €

**Le conseil municipal décide, par 27 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- VU l'article 1383 du code général des impôts ;
- VU la commission finances du 5 juillet 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N°6 SUBVENTIONS AU BUDGET ANNEXE ETABLISSEMENT THERMAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2020 le conseil municipal a créé un budget annexe « Établissement Thermal ».

La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC). En application des articles L.224-1 et L.224-2 du CGCT, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L. 224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le

deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe "Établissement Thermal".

Il a été prévu au budget primitif le versement d'une subvention de 300 000 € sachant que des travaux importants de réhabilitation ont été menés sur le bâtiment.

Il est donc proposé de verser au budget annexe de l'établissement thermal une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation permettant ainsi de l'équilibrer. Cette subvention a un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-2 ;
- VU le budget annexe de l'établissement thermal tenu sous la nomenclature M4 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 mars 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'établissement thermal ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000 € pour la section d'exploitation du budget annexe établissement thermal.
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2021.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2021.

Le tableau des effectifs de la commune nécessite une réactualisation pour tenir compte :

- de l'intégration des deux agents du service communication au 1^{er} février (délibération du 12 janvier 2021),
- des avancements de grade sur cet exercice ;
- des recrutements en cours notamment sur le poste de directeur de « la transition écologique, cadre de vie » et « solidarité - proximité ».

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe et de permettre le recrutement d'agents contractuels sur des postes non pourvus immédiatement par des agents titulaires.

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU l'avis de la commission finances en date du 5 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectif de la commune au 1^{er} juillet 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs tel que présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans des emplois permanents qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions réglementaires.

POINT N°8 MODALITÉS D'ORGANISATION DU TÉLÉTRAVAIL POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur soit réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information.

Dans le secteur public, le cadre législatif résulte de l'article 133 de la loi 2012-342 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail sont quant à elles été précisées par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 puis par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020.

La pandémie de COVID a imposé le télétravail à la collectivité, cependant au-delà de cette période le télétravail répond à des objectifs que la commune souhaite développer.

Un projet de charte sur la mise en place du télétravail a donc été élaboré en groupe de travail avec les représentants du personnel.

Ce projet est conforme aux dispositions réglementaires régissant le télétravail.

Voici les principaux éléments de la charte du télétravail qui se trouve annexée à cette délibération.

Le télétravail répond aux objectifs suivants:

- Permettre une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle.
- Participer à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- S'inscrire dans une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet...

Les modalités de mise en place du télétravail sont les suivantes :

- Sur la base du volontariat
- Pour une durée de 1 an (renouvelable)
- Possibilité de deux jours maximum pour rythme de travail de 5 jours, 1 jour pour un rythme de travail de 4 jours sauf le lundi.
- Convention individuelle à signer entre l'agent et la collectivité sur les missions, activités ou tâches à réaliser, le ou les jours télétravaillés et la période de référence, le lieu de télétravail, les plages horaires...
- Un suivi régulier du télétravail sera mis en place entre le responsable hiérarchique et le télétravailleur.
- Équipement informatique mis à disposition. Les agents qui bénéficient d'un aménagement de poste sur leur lieu de travail (par la mise à disposition d'un matériel adapté à

leur état de santé notamment), seront dotés du matériel nécessaire pour la situation de télétravail sur la base de la prescription de la médecine de prévention.

- Possibilité de déroger sur le nombre de jours télétravaillés pour circonstances exceptionnelles (bâtiment endommagé, intempéries, crise sanitaire...)
- Possibilité de télétravailler sur prescription médicale
- Bilan et clause de revoyure à l'issue de la première année de mise en place du dispositif.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU l'avis du comité technique en date du 30 juin 2021 ;

- CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
- CONSIDÉRANT que la charte du télétravail présentée en annexe a reçu un avis favorable du comité technique du 30 juin 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **D'ADOPTER** les critères et modalités d'organisation tels qu'énoncés dans la charte du télétravail présentée en annexe.

SCOLAIRE

POINT N°9 PROPOSITION ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DE_2021_067 DU 18 MAI 2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2018, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Le courrier du 8 mars 2021 de Madame l'Inspectrice d'Académie rappelle que conformément aux dispositions de l'article D 521-12III du code de l'éducation, « *la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans* ».

Cette échéance arrivant à terme il y a lieu de demander son renouvellement pour trois ans.

Un sondage a permis de recueillir l'avis des familles sur leur souhait pour la rentrée 2021.

A 81.7%, les familles souhaitent un maintien de la semaine de 4 jours.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n°2016/1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatifs aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- VU la délibération n°DE_2021_067 du 18 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le courrier de l'Inspection Académique du 8 mars 2021 demandant de renouveler l'organisation du temps scolaire ;

CONSIDÉRANT les articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation, stipulant que la décision d'organisation scolaire des écoles ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période, cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les horaires ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER** pour le maintien de la semaine à 4 jours à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_2021_067 du 18 mai 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°10 AVENUE DES THERMES - CESSIION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR MME ABBOUDDI ET M. ET MADAME CAUDERAN - PARCELLE AL 132

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la continuité des travaux d'aménagement de l'avenue des Thermes, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AL 132, Madame Maya ABBOUDDI et Monsieur et Madame Laurent CAUDERAN, propriétaires des parcelles AL 388 et 132, ont accepté de céder à la commune deux emprises de terrains :

- Une emprise de 28 m² à prélever sur leur tènement AL 132 correspondant à une régularisation cadastrale, l'emprise étant déjà en nature de domaine public (cf plan joint)
- Une emprise de 3 m² correspondant à l'alignement nécessaire pour l'élargissement du trottoir et les aménagements au droit de la propriété AL 132.

Cette dernière emprise destinée à l'élargissement de voirie sera réintégrée au domaine public communal.

La promesse est assortie des conditions particulières suivantes :

- La commune prendra à sa charge la démolition du muret extérieur et la dépose du portillon
- La pose d'un enrobé d'une surface d'environ 90 m² correspondant à la réalisation par les propriétaires de 3 places de parking et du recul nécessaire pour manœuvrer.
- La création d'un bateau pour la sortie des futurs véhicules au droit de la propriété ;

Cette cession à l'euro symbolique ne donnera lieu à aucune contrepartie financière complémentaire.

Il est rappelé que s'agissant d'un projet communal, les frais d'acte seront supportés également par la ville.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
 - VU le Code de l'urbanisme ;
 - VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
 - VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 28 juin 2021 ;
 - VU le plan joint ;
 - VU la promesse de cession signée par les conjoints ABOUDDI et CAUDERAN ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder à cette régularisation et à cet alignement dans la perspective des futurs travaux de l'avenue des Thermes ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les conjoints ABOUDDI et CAUDERAN d'une emprise de 28 m² à prélever sur leur tènement AL 132 correspondant à une régularisation cadastrale, l'emprise étant déjà en nature de domaine public et d'une emprise de 3 m² correspondant à l'alignement nécessaire pour l'élargissement du trottoir et les aménagements au droit de la propriété AL 132p2 ;
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune ;
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** que ces emprises intégreront le domaine public communal ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES DURABLES

POINT N°11 REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION DE LA CHAUDIÈRE DE L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE DE DIVONNE-LES-BAINS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BELLEY-ARS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Divonne-les-Bains est propriétaire de l'Église et la Paroisse est affectataire de l'édifice par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Constatant la vétusté et l'état très précaire de la chaudière de l'église Saint-Etienne de Divonne, la ville a étudié la possibilité de remplacer le système de chauffage de l'église.

Suite aux divers échanges la paroisse a exprimé sa satisfaction quant au chauffage au sol existant, qui, grâce au concours financier de l'Association Saint Etienne de Divonne (ASED) et à l'entretien assuré par la commune, apporte un confort très apprécié.

Prenant en compte l'évolution de la vie culturelle, ses besoins de chauffage proportionnés au nombre de célébrations et à leur durée, considérant aussi que certains offices comme les funérailles n'ont pas de caractère programmable, la paroisse privilégiait malgré ses avantages l'abandon du système de chauffage par le sol au profit d'un chauffage par air pulsé, dont la montée en température est rapide.

De son côté, les services techniques de la commune ont mené, durant de longs mois, des observations sur les consommations et les températures intérieures tandis qu'alternaient à l'extérieur les périodes de grand froid, d'humidité ou de douceur.

Parallèlement, des études étaient menées sur le type de chauffage, par air pulsé ou avec le chauffage au sol existant à partir de géothermie ou d'une chaudière à pellets ou à gaz.

Il en résulte que si le chauffage à air pulsé a l'avantage d'avoir des consommations proportionnées aux usages, il a l'inconvénient :

- d'une part de nécessiter une forte puissance instantanée, infligeant de gros chocs thermiques au bâtiment ;
- d'autre part de projeter des poussières ou impuretés dans l'air, également défavorable à la conservation du patrimoine, notamment les tableaux dont certains viennent d'être restaurés.

Aussi, les parties se sont rapprochées et il a été convenu que la commune de Divonne-les-Bains s'engage à réaliser les travaux de remplacement du chauffage de l'église Saint-Etienne de Divonne par une chaudière alimentée au biogaz.

La ville s'engage à assurer l'exploitation et la maintenance de cette chaufferie et à prendre en charge les frais de combustible dans la limite d'utilisation indiquée à l'article 1 de la convention ci-jointe.

En cas de mise en service des radiateurs à l'initiative de l'Association, le système de sous-compteurs d'énergie sur les deux circuits radiateurs et plancher chauffant permettra de calculer la quantité de gaz liée aux radiateurs et par conséquent la quote-part de la facture gaz à la charge de l'Association.

Un bilan sera établi chaque fin d'année et une refacturation sera adressée à l'Association Diocésaine de Belley-Ars.

- VU la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
- VU la commission transition écologique et mobilités durables du 8 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de remplacement de la chaudière de l'Église Saint-Etienne Divonne pour la conservation de son édifice et le confort de ses visiteurs ;

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante et tout autre document nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°12 ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE FOURNITURES DE TRAVAUX MANUELS - CHOIX DES FOURNISSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder à l'acquisition de fournitures scolaires et de matériel pour travaux manuels destinés aux différentes écoles de la commune des marchés avaient été passés avec différents fournisseurs.

Ceux-ci étant arrivés à terme, il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation de type Procédure adaptée, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 5 mai 2021 pour parution, au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande mono attributaire, passé pour une année, renouvelable deux fois et composé de 2 lots :

Lot 1 Papeterie

Montant maximum annuel : 35 000,00 € HT ;

Lot 2 Travaux manuels

Montant maximum annuel : 30 000,00 € HT ;

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 5 juillet 2021, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

- lot 1 Papeterie Entreprise Ioburo (01 Segny)
- lot 2 Matériel de travaux manuels et autres Entreprise Pichon (42 La Talaudière)

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 5 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché de fournitures scolaires et de matériel de travaux manuels.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises désignées ci-dessus pour l'achat de fournitures scolaires et matériel de travaux manuels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet accord cadre à bon de commande.

POINT N°13 AMÉNAGEMENT AVENUE DES THERMES - CARREFOUR DE PLAN - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 mars 2019, le conseil municipal a approuvé la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Thermes, avec le groupement MONTMASSON/AEDI/GREEN CONCEPT.

Afin de procéder à la réalisation des travaux du carrefour de Plan, un dossier de consultation a été établi par la maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence, pour le lancement d'une consultation de type procédure adaptée, a été adressé aux journaux suivants le 2 juin 2021, au journal : La Voix de l'Ain et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que le marché est constitué des lots suivants :

- Lot 1 Voirie Réseaux Divers (VRD)
- Lot 2 Génie électrique - Éclairage
- Lot 3 Plantation (PLA)

Les travaux consistent à réaménager environ 100 mètres de voie avec trottoirs latéraux.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA, réunie le 5 juillet 2021, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

- lot 1 Voirie – Réseaux divers (VRD) ;

Entreprise COLAS pour un montant HT de 235 135,00 € ;

- lot 2 Génie électrique éclairage (ECL) ;

Entreprise SALENDRE RÉSEAUX pour un montant de 11 758,00 € ;

- lot 3 Plantations (PLA) ;

Entreprise VERDET PAYSAGE pour un montant de 53 200,00 € HT ;

Il sera demandé au conseil municipal d'approuver le choix des entreprises désignées ci-dessus

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 5 juillet 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de procéder à l'aménagement de l'avenue des Thermes.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les choix des entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :
 - lot 1 Voirie réseaux divers (VRD) : entreprise COLAS ;
 - lot 2 Génie électrique éclairage (ECL) : entreprise SALENDRE RESEAUX ;
- - Lot 3 Plantations (PLA) / entreprise VERDET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°14 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU MASSIF DE LA CABUSSE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - ENTREPRISE DEPLACE

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 15 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le marché à intervenir avec l'entreprise DEPLACE pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse, pour un montant de 99 220,00 € HT.

Par délibération n°DE_2020_154 du 15 décembre 2020, la modification de marché n°1 a été approuvée.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires notamment du fait de livraison et mise en place de matériaux concassés 60/200 (en t) et transfert de matériel.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise DEPLACE et la modification de marché n°2 correspondante a été établie, portant ainsi le montant du marché à :

$$113\ 872,20\ € + 2\ 910,00\ € = 116\ 782,20\ €\ HT$$

Soit une plus-value de 17,70 % depuis le marché initial.

- VU le Code de la commande publique ;
- VU la délibération n°DE_2020_154 du 15 décembre 2020 approuvant la modification du marché n°1 ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 5 juillet 2021 ;
- VU l'avis de la commission travaux et cadre de vie du 6 juillet 2021 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux supplémentaires.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,
et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°2 à intervenir avec l'entreprise DEPLACE pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

POINT N°15 FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES, CRÉATION DE FOSSES DE PLANTATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'assemblée est informée qu'afin de procéder à l'acquisition, plantation d'arbres et création de fosses de plantations sur le territoire communal, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 2 juin 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la Mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, dont le montant maximum annuel est de 175 000 € HT, est passé pour une durée d'un an.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 5 juillet 2021 s'est prononcée en faveur de l'entreprise Millet Paysage Environnement (01 Oyonnax), pour l'exécution du marché.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 5 juillet 2021 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 6 juillet 2021 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de la commune de continuer son programme de plantation d'arbres .

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le choix de la société MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°16 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020 ET DU 12 JANVIER 2021

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 et n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021.

DEC_2021_185 du 7 juin 2021

Réparation du pare-ballon au stade de Divonne les Bains - Société ESPACS.

DEC_2021_186 du 8 juin 2021

Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement des polices municipales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Achat de matériel de sécurité pour la police municipale

DEC_2021_187 du 8 juin 2021

Renouvellement à l'abonnement à l'employeur territorial - Société EDITIONS SORMAN, pour un montant annuel de 610.00 € TTC.

DEC_2021_188 du 8 juin 2021

Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2021 (DSIL)
- Transformation du restaurant nautique en salle polyvalente

DEC_2021_189 du 8 juin 2021

Contrat de prestation pour le recrutement d'un masseur kinésithérapeute en CDD - Annulation de la décision n°DEC_2021_035 du 29 janvier et la décision n°DEC_2021_037 du 1er février 2021.

DEC_2021_190 du 10 juin 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Thomas TARRES - Du 18 juin 2021 au 17 juin 2022.

DEC_2021_191 du 10 juin 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jamal BOUTGHATIN - Du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

DEC_2021_192 du 10 juin 2021

Renouvellement des tapis de danse pour l'Esplanade du Lac - Société A+ Events.

DEC_2021_193 du 15 juin 2021

Convention d'occupation du domaine public - Estocade de Divonne - Stages Été 2021.

DEC_2021_194 du 15 juin 2021

Contrat de cession entre L'association Grain Z et la commune - Petite forêt.

DEC_2021_195 du 15 juin 2021

Contrat de cession entre l'entreprise Tohu Bohu et la commune - Strong doudou.

DEC_2021_196 du 15 juin 2021

Contrat de prestation pour le recrutement deux masseurs kinésithérapeutes en CDD .

DEC_2021_197 du 15 juin 2021

Convention de mise à disposition du hall au collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains pour l'exposition "histoire, sport et citoyenneté".

DEC_2021_198 du 15 juin 2021

Prestation de "médiation professionnelle" - 3A Conseils .

DEC_2021_199 du 16 juin 2021

Contrat de cession entre la compagnie c'estçaquiestça et la commune - Et maintenant.

DEC_2021_200 du 16 juin 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Stéphane GAUTHIER - Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

DEC_2021_201 du 16 juin 2021 16/06/2021

Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation du restaurant "Le Nautique" en salle polyvalente - Groupement GERBE/OCT/CHAPUIS STRUCTURES, pour un montant de :

- Tranche ferme : 11 772,00 € HT ;
- Tranche optionnelle : 41 160,00 € HT ;
- Montant total : 58 800,00€ HT.

DEC_2021_202 du 18 juin 2021

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Compagnie Cirque Hirsute et la mairie de Divonne-les-Bains - spectacle Les Butors.

DEC_2021_203 du 18 juin 2021

concernant la maintenance des serveurs physiques ESX et du logiciel virtualisation - Société RESILIENCES, pour un montant de :

- Maintenance serveur DELL R805 N° série FY5LT4J (du 20 juillet 2021 au 17 juillet 2022) : 293,76 € HT ;

- Maintenance serveur DELL T640 N° série 1M92BR2 (du 5 août 2021 au 4 août 2023) : 753,92 € HT ;
 - Maintenance serveur DELL T640 N° série 1M94BR2 (du 5 août 2021 au 4 août 2023) : 753,92 € HT ;
 - Maintenance VMware vSphere 6 Essential Kit Contrat 473729541 (du 5 août 2021 au 5 septembre 2022) : 68,80 € HT ;
 - Maintenance VMware vSphere 4 Essential Plus Bundle Contrat 40301528 (du 20 septembre 2021 au 19 septembre 2022) : 678,73 € HT ;
 - Abonnement service Backup MX (du 29 août 2021 au 29 août 2022) : 120,00 € HT ;
 - Frais de gestion : 35,00€ HT ;
- Pour un montant total de 2 704,13 € HT

DEC_2021_204 du 18 juin 2021

concernant le programme de cours collectifs (7 mois) pour les Thermes de la commune de Divonne les Bains - Société PLANET, pour un montant total de 4 018.00 € HT (574.00 € HT par mois).

DEC_2021_205 du 18 juin 2021

Convention de mise en place et de fonctionnement d'un centre médico-scolaire au collège Marcel Anthonioz de Divonne-les-Bains.

DEC_2021_206 du 22 juin 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local -Local Avenue Anthonioz - Bertrand AUGUSTIN - Année 2021 - Avenant n° 1.

DEC_2021_207 du 22 juin 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - TEZIER-GOUIN - Du 1er au 31 juillet 2021.

DEC_2021_208 du 22 juin 2021

Convention d'occupation du domaine public - Exploitation saisonnière du restaurant LE NAUTIQUE - Sogood Traiteur - Du 15 mai au 20 septembre 2020 - Avenant n° 2.

DEC_2021_209 du 22 juin 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Laurence JEAN - Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

DEC_2021_210 du 22 juin 2021

Convention d'occupation du domaine public - FC DYNAMO de KIEV.

DEC_2021_211 du 24 juin 2021

Demande de subvention dans le cadre de la contractualisation du Département de l'Ain - Travaux d'aménagement de la Grande rue.

DEC_2021_212 du 24 juin 2021

Régularisation pour pièces des bornes escamotables (maintenance) - Société CITINNOV, pour un montant de 5 766.44 € HT.

DEC_2021_213 du 24 juin 2021

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame DURAND Emilie.

DEC_2021_214 du 24 juin 2021

Concernant les ateliers conseil santé du mois de juin 2021 pour les Thermes de la commune de Divonne les Bains - Catherine MURAT, pour un montant de 840.00 € TTC.

DEC_2021_215 du 24 juin 2021

Concernant un contrat de location de quatre appartements meublés pour la saison Thermale 2021 - IMMEUBLE MERMET, pour un montant global de 17 149.00 €.

DEC_2021_216 du 24 juin 2021

Concernant une consultation pour une mission de contrôle technique pour des travaux de réaménagement du hall et de l'administration de l'Esplanade du Lac. Société SOCOTEC, pour un montant de 3 700.00 € HT.

DEC_2021_217 du 24 juin 2021

Concernant un avenant contrat vérification des installations et équipements techniques (ascenseurs parking de Vigny, Maison de la musique et Thermes de la commune. Société BUREAU VERITAS, pour un montant de 355.00 € HT.

DEC_2021_218 du 24 juin 2021

Concernant le contrat d'entretien scie à panneaux verticale "STREBIG" - Société MTI Maintenance, pour un montant annuel de 461.75 € HT.

DEC_2021_219 du 24 juin 2021

Concernant les diagnostics amiante bâtiment Police Municipale et Centre de Loisirs - AC ENVIRONNEMENT, pour un montant de :

- Police Municipale : 570,00 € HT ;
- Centre de loisirs : 1 146,00 € HT ;
- Montant total : 1 716,00 € HT

DEC_2021_220 du 24 juin 2021

Concernant l'achat de tapis de danse pour l'Esplanade du Lac - Société AZUR SCENIC, pour un montant de 4 160.00 € HT.

DEC_2021_221 du 24 juin 2021

Concernant le contrat de location d'un piano pour FOEHN TRIO à l'Esplanade du Lac au mois d'août - Société DAUVILLE PIANO, pour un montant de 1 280.00 € HT.

DEC_2021_222 du 24 juin 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Stéphane GAUTHIER - Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022 - Annule et remplace la DEC_2021_200

DEC_2021_223 du 24 juin 2021

Concernant le remplacement de l'ordinateur de gestion des serres municipales - Société DUVERNAY, pour un montant de 20 950.00 € HT.

DEC_2021_224 du 29 juin 2021

Contrat de sous location temporaire consenti à titre exceptionnel et transitoire – Camille VALERA - Du 21 juin au 11 décembre 2021.

DEC_2021_225 du 29 juin 2021

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - VERCLYTTTE/TEZIER-GOUIN - Du 1er au 31 juillet 2021

DEC_2021_226 du 29 juin 2021

Achat d'un véhicule benne pour le service Voirie - Véhicule Electrique - Société UGAP.

DEC_2021_227 du 29 juin 2021

Atelier conseil santé de juin à décembre 2021 pour les Thermes de la commune de Divonne les Bains - Madame Catherine MURAT - Annule et remplace la décision N°DEC_2021_214.

DEC_2021_228 du 29 juin 2021

ANNULATION de la décision DEC_2021_210 relative à la Convention d'occupation du domaine public – FC DYNAMO de KIEV.

DEC_2021_229 du 29 juin 2021

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Michel LOUNES - Du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022/06/2021.

DEC_2021_230 du 29 juin 2021

Convention financière concernant la prise en charge par l'État des mesures de lutte contre le capricorne asiatique engagées par la commune de Divonne-les-Bains.

DEC_2021_231 du 29 juin 2021

Convention d'occupation du domaine public –Matchworld Football.

DEC_2021_232 du 1^{er} juillet 2021

Convention d'accueil en résidence et d'aide à la production entre la compagnie Contrepoint et la mairie de Divonne-les-Bains.

DEC_2021_233 du 1^{er} juillet 2021

Demande d'accès au service de distribution d'eaux potable, pour le logement - 153Q rue de la Cité 01220 DIVONNE LES BAINS - Régie des eaux Gessiennes.

DEC_2021_234 du 1^{er} juillet 2021

Marché de vente de gaz pour le logement 153 Q rue de la Cité 01220 DIVONNE LES BAINS – ENGIE.

DEC_2021_235 du 1^{er} juillet 2021

Lettre modificative au Contrat de cession entre la compagnie la muse errante et la commune - Lecture à voix haute de La Tresse de Laetitia Colombani.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N°17 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Les conseillers délégués rendent compte des travaux des commissions communautaires (CAPG).

- VU les comptes-rendus des travaux ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** des comptes rendus des travaux sur les commissions communautaires (CAPG).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Questions diverses

Ivan RACLE rappelle le programme « tranquillité vacances » de la Police municipale pendant la période estivale.

Patricia LOTH faire part d'un projet sportif et culturel qui lui a été présenté par l'association Hubert GOUIN.

Le programme « Run & Move » se déroule du 1^{er} juillet au 30 septembre. La première session sportive se tiendra dimanche 18 juillet à 18 h 00. L'idée est de faire une session sportive en accompagnant seul, en famille, entre amis, ou entre collègue, un enfant malade de cette association, prendre une photo à cette occasion et de publier cette action. Un don est possible via la plate forme GivenGain.com.

Parallèlement l'association organise dans le cadre de « septembre en or » une soirée inédite le 14 septembre 2021 à 19 h 15, la présentation d'un livre et d'une pièce de théâtre. Elle sera organisée au petit théâtre du casino de Divonne. Les bénéfices seront reversés à l'association Marie CURIE.

Le Maire


Vincent SCATTOLIN

Affiché le 19 juillet 2021

Retiré le

